

Customs Declarations on IFA

From 1 January 2021, at the end of the Brexit Transition Period trade between the UK and EU Member States will no longer be covered under the EU's Customs Union. This means that formal customs declarations will be required for all imports and exports across electricity interconnectors including IFA and IFA2.

RTE has recently communicated that the responsibility for making customs declaration in France in respect of imports/exports over IFA or IFA2 lies with the owner of the electricity being transported, i.e. the customer.

<https://www.services-rte.com/en/news/brexit-information-for-market-participants-in-anticipation-of-a-no-deal-brexit.html>

The following summarise information available about the process and the steps that customers should investigate as part of this process:

Apply for a (EORI) Number:

All parties wishing to complete customs clearance in France must have a valid EU EORI number. There are three ways to obtain an EORI as advised by the French Customs website¹:

- **Economic operators based in France:** economic operators which have an establishment in France (and therefore a SIRET number) and which clear goods in France or in another Member State must be registered in France.
- **Economic operators based in another Member State:** all economic operators must register in the country where they are based and EORI numbers issued by that Member State are valid for French customs processes.
- **Economic operators based in a non-EU country:** in the event of clearance in France, these operators may apply for a French EORI (these parties should select category "E3 Cellule OEA - repres. en douane" in the online application).

Applications should be made via the "SOPRANO" service. Further information on how to do this may be found on page 7 of this document:

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Brexit/Other_languages/Preparing-for-Brexit-customs-guidelines-12.11.20.pdf

or complete the following form and send it to the following email address: dg-comint1-eori@douane.finances.gouv.fr

<https://form.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/2019-04/formulaire-demande-eori-brexit.pdf>

Please take into account that there is one EU EORI number by entity making import and export declarations in the EU. It is not necessary to have a French EORI number.

¹ <https://www.douane.gouv.fr/fiche/economic-operator-registration-and-identification-eori-number>

Deciding who submits Customs Forms

Customs forms may be sent directly to the French customs authorities by the owner, or alternatively by using a customs agent. Please note that although there will be no duties, the customs agent will have to be acting as an indirect customs representative should the importer to be recorded is not EU established (code 3 to be quoted in box 14 of the Customs declaration).

The Customs broker might request a mandate to represent the importer (see annex I).

The import declaration will be used for statistical point of view only since there will be no customs duty, nor excise duties, nor import VAT to be paid.

No legal representative is needed if the importer does not perform any sale to a final customer.

Customs Broker

National Grid Interconnectors has contacted customs brokers and the contact details of a broker who may be able to assist customers in their efforts are:

Robert Toussaint

Delta Douane

r.toussaint@deltadouane.com

<http://deltadouane.com/en/>

Process for Customs Submissions

Under the European Union Customs Code² there is no need for a customer to make any pre-departure notification of imports / exports of electrical energy.

In principle, a Customs declaration must be lodged for all goods that are brought into the EU customs territory.

For practical and technical reasons, it will be difficult to follow the usual import formalities for electrical energy.

Therefore, we are negotiating with the French Customs administration the possibility to adapt the time of the Customs declaration to the particularities of the import of electricity. We are pursuing a two-stage effort:

1. To confirm that a monthly in arrears approach to customs declarations for imports/exports across an electricity interconnector can be adopted. This would be consistent with the approach already undertaken relating to non-EU member state movements over gas pipelines.
2. If this confirmation is not possible by 1st January then a temporary suspension of customs reporting until such time as a monthly process may be put into effect.

We are hopeful that agreeing a monthly approach is feasible. We have had written confirmation that this would be the expected approach, subject to final confirmation, from the French regional customs service office in Dunkerque³. We will continue to work towards receiving final confirmation between Christmas and the New Year.

² Article 245: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02015R2446-20200716&from=EN>

³ See Annex 2

Recette régionale/interrégionale des douanes de

PROCURATION AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

I - Cadre réservé au mandant de la Procuration

La soussignée.....SIREN.....(

1) représentée par.....

(2)

agissant légalement en qualité de(3)(5)

ou

dûment habilité par(4)(5)

A. DONNE POUVOIR AUX MANDATAIRES DONT LES NOMS FIGURENT AU VERSO

- 1a. de la représenter auprès de l'administration des douanes, d'accomplir toute formalité intéressant la douane et de signer (5) :
- toutes déclarations et documents d'accompagnement sous tous régimes douaniers, fiscaux, de contributions indirectes et accises (5)
- toutes soumissions, garanties et actes cautionnés ou non cautionnés (5)
- tous actes de nature contentieuse (procès verbal, transaction, soumission, mainlevée) (5)
- tous autres actes de nature non contentieuse (5)
- toutes conventions (5)
- 1b d'utiliser :
- son crédit d'enlèvement cautionné et décautionné (5)
- ses autres garanties et cautionnements mis en place (5)
- 1c d'acquitter le montant des seuls droits et taxes afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)
- 1d d'acquitter le montant des droits, taxes et pénalités afférents aux déclarations et actes visés ci-dessus (5)
- 1e de signer toutes obligations cautionnées souscrites en règlement des droits et taxes, qu'elles qu'en soient la nature et la détermination (5)
- 2 de mettre en œuvre les pouvoirs qu'elle a reçus de personnes morales ou physiques (***), par procurations auprès de l'administration des douanes (5) (*)
- 3 de signer les cautions émises dans le cadre de cautionnements intragroupes autorisés par l'administration des douanes par décision en date du..... (5)

B. SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS

- La soussignée**
- AUTORISE les mandataires dont les noms figurent au verso (II Cadre A) qui sont ses salariés, à subdéléguer (5) :
- à des salariés agissant à son service exclusif, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A de la présente procuration (5)
- à une autre personne, physique ou morale, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A, points 1a à 1d et point 2 de la présente procuration (5)
- AUTORISE les mandataires dont les noms figurent au verso (II Cadre B) qui ne sont pas ses salariés, à subdéléguer (5) (**):
- à des salariés agissant à leur service exclusif, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A, points 1a à 1d et point 2 de la présente procuration (5)
- à une autre personne physique ou morale, tout ou partie des pouvoirs cochés au I, A, points 1a à 1d et point 2 de la présente procuration (5)
- N'AUTORISE PAS les mandataires dont les noms figurent au verso (II, Cadre A et/ou B) à subdéléguer les pouvoirs cochés au I, A de la présente procuration (5)

C. VALIDITÉ DE LA PROCURATION

La présente procuration

- mise en place (6)
- annulant et remplaçant celle enregistrée le sous le n°..... (7)
- prend effet à la date de son acceptation par le receveur régional des douanes. Elle reste valable jusqu'à la réception par le receveur régional des douanes d'un avis de résiliation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avis de résiliation deviendra effectif huit jours francs après sa réception par le receveur régional.
- La présente procuration est valable dans le ressort territorial:
- de l'ensemble des recettes régionales des douanes de France métropolitaine et des DOM (5)
- de l'ensemble des recettes régionales des douanes de France métropolitaine (5)
- de la ou des recette(s) régionale(s) des douanes (5)

Fait à, le Le mandant

II – Cadre réservé aux mandataires de la procuration

Nous soussignés mandataires, dont les noms sont indiqués aux cadres A et B1 ou B2 ci-dessous :

1° acceptons la présente procuration dans tous ses éléments ;

2° déclarons avoir pris connaissance des dispositions :

- de l'article 293-A-1 du code général des impôts rendant la personne effectuant la formalité déclarative, solidairement tenue au paiement de la TVA en représentation indirecte ;
- de l'article 395.1 du code des douanes rendant les signataires des déclarations pénalement responsables des diverses irrégularités susceptibles d'être relevées dans les dites déclarations ;
- de l'article 19 du code des douanes de l'Union et nous engageons à présenter le mandat de représentation (présent ou autre) à toute réquisition du service des douanes françaises ;
- des articles 77 à 88 du code des douanes de l'Union et reconnaissons, en représentation indirecte, être débiteur de la dette douanière (cette disposition concerne uniquement les mandataires repris au cadre B).

3° reconnaissons avoir pris connaissance des dispositions de l'article 19 du CDU et 5 de l'arrêté du 13 avril 2016 modifié qui établissent qu'en cas de procuration entre RDE, le représentant apparaissant sur la déclaration en douane est réputé agir en son nom et pour son compte s'il ne dispose pas de la preuve écrite de l'habilitation de la personne représentée.

CADRE A – MANDATAIRES PERSONNES SALARIEES DU MANDANT (8)

Nom du mandataire	Prénom	Signature

Cadre B – MANDATAIRES PERSONNES NON SALARIEES DU MANDANT (9)

B/1 - Personne morale : SIREN.....(1)

représentée par(2)

▪ agissant légalement en qualité de(3)

ou

▪ dûment habilité par(4)

Nom du mandataire	Prénom	Signature

B/2 - PERSONNES PHYSIQUES

Nom du mandataire	Prénom	Signature

Acceptée le :

Numéro d'enregistrement : (code RR-RI / année / série propre à la RR-RI /

Le receveur régional - interrégional des douanes,

RENOIS :

- (1) Dénomination sociale, adresse et n° SIREN
- (2) Nom et prénom
- (3) Qualité du représentant légal (Président directeur général, gérant, etc.)
- (4) Statuts de la société, décision du conseil d'administration (en indiquant la date de la décision) ;
procuration auprès de l'administration des douanes (en indiquant la date et la recette régionale des
douanes d'enregistrement)
- (5) Cocher la ou les case(s) correspondante(s)
- (6) Cocher cette case lorsqu'il s'agit d'une mise en place
- (7) Cocher cette case lorsque la procuration a pour effet d'annuler une procuration précédente (Indiquer
alors le n° et la date d'enregistrement de cette dernière)
- (8) Cadre à servir uniquement lorsque les pouvoirs sont donnés à des salariés du mandant
- (9) Cadre à servir lorsque les pouvoirs sont donnés à une autre personne morale (Cadre B1) ou à une
ou plusieurs personne(s) physique(s) (Cadre B2)

Avertissements :

(*). Lorsque le mandataire, non salarié du mandant met en œuvre les pouvoirs reçus par le mandant de la part d'autres personnes, physiques ou morales, les crédits et garanties que détient ce mandant ne peuvent être utilisés.

(**) Lorsque le mandataire, non salarié du mandant, délègue les pouvoirs reçus du mandant à une autre personne physique ou morale, les crédits et garanties que détient ce mandataire ne peuvent être utilisés.

(***) Indiquer, les identités des personnes physiques ou morales connues à ce jour et visées dans cet alinéa par tout moyen joint à la présente procuration dans le cadre d'une délégation entre RDE. En tant que de besoin, si nécessaire une mise à jour pourra être demandée par le service.

Illustrations :

Pouvoirs visés au I, A, point 1a

Par « tous autres actes de nature non contentieuse », il y a lieu d'entendre, notamment, les constatations établies dans le secteur des huiles minérales.

Par « toutes conventions », il y a lieu d'entendre, notamment, les conventions établies dans le cadre des procédures de dédouanement, les conventions de téléservice d'accès au portail Prodouane.

PROCURATION SIMPLIFIÉE AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES (1) (2)

Nous soussignés (3)

donnons pouvoir à (3)

pour réaliser en notre nom auprès de l'administration des douanes françaises (4)

la déclaration ou l'acte auquel la présente procuration est annexée.

Fait à, le.....

Le mandataire (5)

Le mandant (6)

RENOIS

(1) La procuration simplifiée peut être utilisée lorsque l'opération en cause est réalisée à titre occasionnel.

(2) Lorsqu'elle n'est pas établie en langue française, la procuration doit être accompagnée si nécessaire d'une traduction.

(3) Pour les personnes physiques : nom, prénoms, profession et adresse commerciale ; pour les sociétés : dénomination sociale, activité et adresse du siège social.

(4) Indiquer les services des douanes.

(5) La procuration en douane doit être établie pour un seul mandataire, lequel doit signer cet acte, la signature étant précédée de la formule : « *Bon pour acceptation de pouvoir* ».

(6) La signature manuscrite du mandant doit être précédée de la mention : « *X mots ou lignes rayé(e)s, nuls* », écrite de la main du signataire.

Annex 2

Date: 24 décembre 2020 à 12:38:13 UTC+1

Cc: PAE-DUNKERQUE <pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr>

Objet: Rép. : BREXIT-IFA - RTE électricité

Madame, Monsieur, bonjour,

en effet à compter du 01 janvier 2021, votre société ou votre client devra établir des déclarations d'exportation pour l'électricité depuis la France vers la Grande-Bretagne, ainsi que des déclarations d'importation depuis la Grande-Bretagne vers la France.

Dans un premier temps, vous voudrez bien nous communiquer:

- le point de sortie (ville) sur le territoire Européen (dans votre cas en France) du câble de fourniture d'électricité de façon à pouvoir déterminer à quel bureau vos déclarations d'exportation à destination de la Grande-Bretagne devront être déposées.
- le point d'entrée (ville) dans le territoire Européen (dans votre cas en France) du câble de fourniture d'électricité de façon à pouvoir déterminer à quel bureau vos déclarations d'importation à destination de la France devront être déposées.
- Vous devrez disposer d'un déclarant en douane en France, afin de représenter votre société, même si le donneur d'ordre est établi dans votre pays.
- Sous réserve de confirmation de la Direction Générale, vous devrez avoir la possibilité de déposer une déclaration récapitulative mensuelle (une par fournisseur ou destinataire).

La déclaration devrait être déposée au bureau de douane que nous aurons déterminé entre le 15 et le 20 du mois M + 1 pour toutes les opérations du mois précédent.

Un relevé de donné sera produit pour justifier de ces chiffres.

Le PAE de Dunkerque se tient à votre disposition pour toute autre question,

bien cordialement,

Direction Régionale des Douanes,
Pôle d'Action Economique (PAE),
2 rue de Paris, BP 6531
59386 Dunkerque Cédex 1.

pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr